

Développement organique, complément (2)

Author : spo

Categories : [Questions et analyses](#)

Date : 19 janvier 2010

Suite de l'étude d'Antoine sur le développement organique de la liturgie. On trouvera la première partie [ICI](#) :

« Malgré tout St Pie V appuie sa réforme du missel sur un "retour aux sources" en qq sorte : ad pristinam sanctorum patrum normam (selon l'ancienne norme des saints pères) même si son missel reprend essentiellement les éléments du missel romain du XIIIème siècle d'Innocent III. En réalité, on considère qu'il convient de revenir à l'âge d'or de l'Eglise : avant le XVème siècle et le début de la propagation des hérésies humanistes. En ce sens, on décide que toutes les liturgies vieilles de plus de 300 ans sont maintenues (rite ambrosien, lyonnais, mozarabe et surtout dominicain : celui du pape !)

Mais déjà, on distingue le corpus liturgique romain qui relève de la loi divine exprimée via le pape vicaire du Christ, et puis les règles locales qui sont des coutumes reconnues et ayant désormais valeur normative : le propre local de chaque diocèse ou de chaque pays : c'est en quelque sorte l'ajout au missel romain des "développements organiques" de l'époque, peut-on dire ! Mais pour en juger, il faut un organe romain : c'est la sacré congrégation des rites établies en 1588... La France y recourt fort peu avant la fin du XVIIIème siècle, semble-t-il...

Mais la France ne considérera pas forcément que l'unité de l'Eglise doivent se construire autour de l'autorité liturgique du pape... Si les régions du sud adoptèrent à peu près le missel romain (sauf le Lyonnais bien entendu) le reste de la France resta sur le rite parisien et après les errements des jansénistes, ce fut le missel parisien de l'archevêque de Paris, Mgr de Vintimille, qui finit par prendre le dessus y compris à Lyon ! Après la rude bataille de l'ultramontanisme et l'affirmation de l'autorité suprême du pape en matière de doctrine au concile de Vatican I, le missel de saint Pie V (réformé par

Grégoire XIII, Clément VIII ou encore Paul V, en attendant les réformes de Léon XIII, Saint Pie X et Pie XII) se généralise tandis que Lyon revient à sa liturgie antique (1866)...

Ensuite (après le bouillonnement du mouvement liturgique du XIXème qui se poursuit au début du XXème avec des expérimentations nombreuses), il y a Mediator Dei où Pie XII réaffirme l'autorité de l'Eglise en matière liturgique car la liturgie témoigne de la foi et la contient donc toute entière. Mais il distingue clairement entre les éléments divins de la liturgie qui sont immuables et les éléments humains susceptible de progrès et de développement. Je retiens cette phrase qui se rapporte au sujet : *"L'Église, sans doute, est un ORGANISME vivant, donc, même en ce qui regarde la liturgie sacrée elle croît, se développe, évolue, et s'accommode aux formes que requièrent les nécessités et les circonstances au cours des temps, pourvu que soit sauvegardée l'intégrité de la doctrine."* Enfin, le pape rejette tout archéologisme excessif.

Mais il est à noter que sa propre réforme de la semaine sainte a conduit à des modifications que certains ont qualifié déjà en son temps d'archéologisme ! Il suffit de lire les critiques tous azimuts de Mgr Gromier qui passe en revue : les couleurs liturgiques, les vêtements, les horaires, les prières, etc. avec des critères qui semblent relever de l'encyclique elle-même ! Ainsi, il est difficile de s'appuyer sur Mediator Dei pour combattre les "archéologismes" de la réforme de 1970 : où commencent et où se terminent les archéologismes ? Quels en sont les critères ? Bien difficile à apprécier si ce n'est pas l'autorité elle-même ! Si elle valide une évolution, c'est qu'il ne s'agit pas d'un archéologisme condamné car il ne serait pas excessif !... »